YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 99/177

OBJET : Avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune d'Yerres et l'association ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la décision n° 97/137 relative à la convention de coopération entre la commune d'Yerres et l'Association « Abeilles, Aide et Entraide du Val d'Yerres »,

CONSIDERANT que l'Association « Abeilles, Aide et Entraide »prend à sa charge les dépenses d'abonnements et de consommations téléphoniques,

DECIDE

DE signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre la commune d'Yerres et l'association «ABEILLES, AIDE ET ENTRAIDE », dont le siège est rue du Docteur François 91210 DRAVEIL, modifiant la convention initiale,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que l'Association « ABEILLES, AIDE et ENTRAIDE » prend à sa charge les dépenses d'abonnements et de consommations téléphoniques,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à YERRES le, 8 juillet 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN